.../...

N°25-DGS-698

OBJET : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR LESQUELS UNE CONCESSION DE LOGEMENT PEUT ETRE CONSENTIE.**

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU la délibération n°232 en date du 28 mars 2022,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2025 et l'adoption à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour lesquels une concession de logement peut être consentie,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité, soit 32 voix pour,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DIT qu'il est ajouté à l'article 2 :

- Stade Dian/Gymnase Langevin à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 2 : DIT que les autres articles de la délibération n°232 en date du 28 mars 2022 ne sont pas modifiés.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLETANEUSE (Seine-Saint-Denis)

Dieunor EXCELLENT

Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-698-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

COMMUNE DE VILLETANEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

CANTON D'EPINAY-SUR-SEINE (N°9)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 17 juin, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dieunor EXCELLENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 27 jusqu'à la délibération n°25-DGS-707 inclus.
26 à la délibération n°25-DGS-708.
25 à la délibération n°25-DGS-709.
27 de la délibération n°25-DGS-710 à 25-DGS-711 inclus.

Mmes et MM. D. EXCELLENT, T. ZAHIDI, M. AMMAD, E. COULANGES, N. GIBON, D. DIAKITE, N. MARTINIS, A. MORTADA, Maire-adjoints.

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

Mmes et MM. M. SIMAKALA, F. LAROCHE, A. DA SILVA, M. THIEBAUX, Conseillers municipaux délégués.

Mmes et MM. B. POIRET, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, R. BOUGHAZI, A. BOUZNADA, H. BAH, F. BOUGRIA, H. OULBID, M. VESELINOVIC, M. AIT ARKOUB, Conseillers municipaux.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).
M. C. ESSOM, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

ETAIENT REPRESENTES : 05

M. S. SIDIBE représenté par D. EXCELLENT.
M. T. DUVERNAY représenté par E. SOURDIER.
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE.
Mme K. BERKOUD représentée par R. BOUKERMA.
M. M. ELKHALOUI représenté par A. BOUZNADA.

ETAIENT ABSENTS : 01
02 pour la délibération n°25-DGS-708.
03 pour la délibération n°25-DGS-709.

Mme Y. ESSOM, Maire-adjoint, absente.
M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).
Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, et M. C. ESSOM, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-709.

Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-698-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Le secrétariat était assuré par M. T. ZAHIDI, Adjoint au Maire.

…./…